



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 15 juillet 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 52

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025;

1.3.- Résolution pour autoriser la greffière à signer et déposer le calendrier de conservation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

1.4.- Autorisation de la vente de biens usagés municipaux;

**RÉSOLUTION
2025-07-210**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic*;
- 1.6.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-06-206 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc.*;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Accès au réseau internet – Nouveaux développements résidentiels;
- 2.2.- Appui à la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva – Sensibilisation à l'impact de la fermeture des comptoirs bancaires sur les personnes aînées;
- 2.3.- Demande d'actions concertées pour l'amélioration de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux en Abitibi-Témiscamingue;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Appui à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton – Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada;
- 3.2.- Fermeture partielle de la ruelle de la Canadienne;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
- 4.1.4.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.5.- Liste des transferts budgétaires;
- 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Autorisation de paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) – Service d'évaluation foncière – Facture no 202502554 – 24 663,00 \$, plus les taxes applicables;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Délégation de signataires – Acte de cession par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) à la Ville de Malartic – Transferts des lots prévus à l'Annexe « C-1 » de l'entente-cadre concernant le projet de déviation de la Route 117;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure DM-03-2025 par monsieur Éric Beauseigle du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) au 1141, rue Royale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-12-2025 par monsieur Éric Beauseigle du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) au 1141, rue Royale;
- 5.4.- Demande de dérogation mineure DM-04-2025 par monsieur Tommy Duval au 692, rue Royale;
- 5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-13-2025 par monsieur Tommy Duval au 692, rue Royale;
- 5.6.- Octium Solutions inc. – Demande d'autorisation ministérielle : Projet de construction d'un nouveau quai de transbordement de produits chimiques liquides et solides;
- 5.7.- Mines Agnico Eagle Ltée (Mine Odyssey) – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Installation de brûleurs au chevalement;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Demande d'intégration d'art mural présentée par le Comité d'intégration d'art mural;
- 7.2.- Appui au Carrefour de La Vallée-de-l'Or – Continuité et bonification du programme de travail de milieu sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées à la société Nord-Flo inc. — 53 178,52 \$, plus les taxes applicables;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue – Entente triennale – versement 2025 : 45 000 \$;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Office des personnes handicapées du Québec – Campagne de sensibilisation sur les chiens d'assistance – Du 10 juin au 19 juillet 2025;
- 13.2.- Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Proposition de sujets pour l'Assemblée annuelle des membres – 25 et 27 septembre 2025;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION
2025-07-211

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-07-212

1.3.- Résolution pour autoriser la greffière à signer et déposer le calendrier de conservation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q., c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-07-213

1.4.- Autorisation de la vente de biens usagés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic possède divers biens usagés devenus excédentaires, désuets, non fonctionnels ou ne répondant plus aux besoins des services municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ces biens peuvent être vendus, donnés, recyclés ou éliminés conformément aux politiques internes en vigueur et aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de ces biens doit se faire dans un souci de transparence, d'efficacité et de saine gestion des ressources publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse des véhicules, de la machinerie et des équipements recommande de procéder à la vente des biens suivants :

LOT	DESCRIPTION	MISE À PRIX	MODE DE DISPOSITION
1	CAMION AVEC SEMI-REMORQUE Camion-tracteur, 15,0 l. diesel, manuel. Statut : immatriculation valide. Marque: volvo Modèle: vnl Série: 4v4nc9tj5kn217964 Odomètre: 45,679 km et 2,609 hrs Véhicule toujours en fonction, l'odomètre sera sujet à changement lors de la vente. Année: 2019 Problème connu : aucun. Sans garantie. Semi-remorque hybride à 2 essieux de 31 mètres cubes avec panneaux à neige, 7,85 mètres de long x 2,60 de large x 1,55 de haut. Statut : immatriculation valide. Véhicule toujours en fonction, Masse nette 8 800 kg PNBV : 26 360 kg. Marque: asetrail Modèle: hybride série: 2a9d4a32xde061825 Ident: r01-13 Année: 2013 Problème connu: aucun. Sans garantie.	77 000 \$	APPEL D'OFFRES
2	CAMION AUTO-POMPE Statut : immatriculation valide. Marque: Freightliner FL80 Superior Triple combination pumper Modèle: C5YBX-1250 Série: 1FV6VLCB2SL626404 Odomètre: 404 990 km Année: 1995 Problème connu : aucun. Sans garantie.	30 000 \$	CAG
3	BENNE Benne à gravier de 14 mètres cubes de chargement, incluant un système de surveillance intelligent de position de la benne de marque rhinoguard. 4,75 mètres de long x 2,60 de large x 1,20 de profond. Marque: lagacé Problème connu : aucun. Sans garantie.	10 000 \$	APPEL D'OFFRES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente de biens usagés municipaux susmentionnés;

QUE la vente des biens municipaux usagés soit réalisée par voie d'encan ou par appel d'offres public via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG);

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relatifs à la vente de ces biens;

Adoptée.

1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.6.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-06-206 – Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc.

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 14 juillet 2025, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2025-06-206 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc.*;

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2025-06-206 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

2.0.- MAIRIE

**RÉSOLUTION
2025-07-214**

2.1.- Accès au réseau internet – Nouveaux développements résidentiels

CONSIDÉRANT QUE l'accès à internet haute vitesse performant et abordable est devenu un service essentiel;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle construction a été érigée dans le développement des Explorateurs, phase II comportant trente-deux (32) logements;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles constructions ont été et seront érigées dans le nouvel Écoquartier dont certaines sur le chemin du Camping et d'autres sur le prolongement de la rue Armstrong;

CONSIDÉRANT QU'avec le prolongement de la rue Authier, de nouvelles constructions seront prochainement érigées;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles constructions n'ont pas accès présentement à un service internet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les rues avoisinantes ont accès à ce service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à Télébec, Vidéotron et Câblevision de remédier à cette situation et d'accélérer le processus d'accès à internet pour le développement des Explorateurs phase II, l'Écoquartier et le prolongement de la rue Authier à Malartic;

DE TRANSMETTRE une correspondance et une copie de la présente résolution à Télébec, Câblevision et Vidéotron;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-215**

2.2.-

**Appui à la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva –
Sensibilisation à l'impact de la fermeture des comptoirs bancaires sur
les personnes âgées**

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva a transmis, le 17 juin 2025, une lettre aux directeurs généraux des institutions financières autrefois présentes à Malartic, afin de les sensibiliser à l'impact significatif de la fermeture des comptoirs bancaires sur la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva œuvre activement, depuis plusieurs années, à l'amélioration des conditions de vie des aînés de Malartic et de Rivière-Héva, en mettant notamment en lumière leurs besoins spécifiques en matière de services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des comptoirs bancaires prive de nombreux aînés d'un service essentiel, les exposant à des difficultés accrues pour effectuer leurs transactions courantes, gérer leur budget et préserver leur sécurité financière, particulièrement pour celles et ceux moins familiers avec les outils numériques;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribue à augmenter l'isolement social et le sentiment d'insécurité, affectant directement la dignité et l'autonomie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite exprimer son appui et réaffirmer l'importance de préserver l'accessibilité de services bancaires adaptés et sécuritaires pour l'ensemble de sa population;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel, en tant que communauté, de relayer la voix des aînés auprès des institutions financières, dans une démarche constructive visant à explorer des solutions concrètes et durables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic appuie formellement la démarche de la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva, amorcée par la lettre transmise le 17 juin 2025, en vue de sensibiliser les directeurs généraux des banques et caisses desservant historiquement le territoire aux conséquences sociales et économiques de la fermeture des comptoirs bancaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE cette résolution soit transmise aux directeurs généraux de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, de la Banque Toronto-Dominion et de la Banque Nationale, pour les inviter à collaborer et à étudier, de concert avec la Table des aînés, des pistes de solutions répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées de Malartic et de Rivière-Héva;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-216**

2.3.-

Demande d'actions concertées pour l'amélioration de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens de Malartic, comme l'ensemble de la population de l'Abitibi-Témiscamingue, doivent trop souvent parcourir de longues distances ou attendre plusieurs mois, voire des années, pour obtenir des soins de santé de base ou accéder à des services sociaux essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le manque de personnel dans le réseau de la santé et des services sociaux entraîne des bris de services fréquents, alourdit le fardeau des familles et accentue les inégalités entre les régions;

CONSIDÉRANT QUE les investissements actuels en santé et services sociaux dans notre région ne reflètent pas les besoins réels de la population, ni les services auxquels elle est en droit de s'attendre, et que les incitatifs offerts jusqu'à maintenant ne suffisent pas à attirer et retenir le personnel nécessaire pour assurer la continuité et la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie, la vitalité économique et l'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue reposent en grande partie sur l'accès équitable à des soins et à des services sociaux comparables à ceux offerts ailleurs au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic interpelle le gouvernement du Québec afin de revoir et de bonifier les primes d'éloignement et d'isolement en les adaptant mieux aux réalités des communautés nordiques et éloignées comme la nôtre, de mettre en place des bourses incitatives pour encourager et soutenir la formation de la relève locale dans les métiers de la santé et des services sociaux, d'assurer sans délai la stabilité et la continuité des services existants tout en injectant de nouvelles ressources financières récurrentes afin de garantir aux citoyennes et citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue un accès égal à des soins et services de qualité équivalente à ceux des autres régions du Québec, et de réinvestir significativement dans les infrastructures et équipements de soins de santé de la région afin d'offrir des environnements modernes, fonctionnels et attrayants, contribuant ainsi à l'attractivité et à la rétention du personnel soignant;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Éric Girard, ministre des Finances du Québec, à monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, aux députées et députés représentant l'Abitibi-Témiscamingue à l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux cinq Municipalité régionales de comté (MRC) de l'Abitibi-Témiscamingue, afin de faire valoir l'importance et l'urgence de ces actions pour notre population;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2025-07-217**

3.1.- Appui à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton – Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche des jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic appuie la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

DE DEMANDER au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hadju, à la députée fédérale de la circonscription de Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou, l'honorable Mandy Gull-Masty;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-218**

3.2.- Fermeture partielle de la ruelle de la rue de la Canadienne

CONSIDÉRANT QUE la ruelle de la rue de la Canadienne est étroite et que sa configuration actuelle entraîne des enjeux de sécurité, particulièrement en raison de la circulation rapide de certains automobilistes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour utilisent régulièrement cette ruelle pour les déplacements à vélo ou à pied, augmentant ainsi le risque d'incidents et d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu des plaintes de citoyens concernant la vitesse excessive et le volume de circulation dans cette ruelle résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons, des cyclistes et plus particulièrement des enfants fréquentant les camps de jour constitue une priorité pour le conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE il est possible de fermer partiellement cette ruelle avant les résidences existantes afin de maintenir l'accès aux stationnements privés des résidents, tout en réduisant le transit de circulation non résidentielle;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic procède à la fermeture partielle de la ruelle de la rue de la Canadienne, en l'obstruant juste avant les résidences afin de garantir que seuls les résidents puissent accéder à leur stationnement via l'avenue d'Abitibi;

QU'une virée giratoire, avec l'ajout de glissières de sécurité (« jersey ») soit aménagée à l'extrémité de la rue de la Canadienne, avant le début de ladite ruelle;

QUE la signalisation appropriée soit installée pour informer clairement les usagers de la route de cette fermeture partielle;

QUE cette mesure vise à réduire la circulation de transit, d'assurer une meilleure sécurité pour les cyclistes et piétons, et de répondre aux préoccupations exprimées par certains citoyens;

Adoptée.

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :**

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- **Liste des comptes payés**

Liste déposée.

4.1.2.- **Liste des comptes à payer**

Liste déposée.

4.1.3.- **Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs**

Liste déposée.

4.1.4.- **Liste des dépenses et engagements**

Liste déposée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.5.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.6.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

**RÉSOLUTION
2025-07-219**

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 30 juin 2025, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-220**

4.2.- Autorisation de paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) – Service d'évaluation foncière – Facture no 202502554 – 24 663,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a transmis la facture no 202502554 relative au service d'évaluation foncière en lien avec le traitement à l'externe des fiches commerciales et industrielles comportant une grande variation de valeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) assure la prestation du service d'évaluation foncière conformément à l'entente de délégation intervenue entre les parties en 2019 et à l'addenda no 1;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) de la facture no 202502554 pour le service d'évaluation foncière au montant de 24 663,00 \$, plus les taxes applicables, en lien avec le traitement à l'externe des fiches commerciales et industrielles comportant une grande variation de valeur;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2025-07-221**

5.1.- Délégation de signataires – Acte de cession par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) à la Ville de Malartic –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Transferts des lots prévus à l'Annexe « C-1 » de l'entente-cadre concernant le projet de déviation de la Route 117

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2017-11-361, le 14 novembre 2017, afin d'autoriser la signature d'une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117 (ci-après « l'entente-cadre ») entre la Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM);

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre a dûment été signée entre la Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM) les 22 janvier et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre prévoit que Canadian Malartic GP (MCM) est tenue de transférer au gouvernement du Québec la propriété des parcelles de terrain identifiées et décrites à l'Annexe « C-1 », et ce, une fois l'aménagement complété à la satisfaction de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre prévoit que le gouvernement du Québec est tenu de transférer à la Ville la propriété des parcelles de terrain identifiées et décrites à l'Annexe « C-1 », et ce, une fois l'aménagement complété;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de cession des parcelles de terrains identifiées et décrites à l'Annexe « C-1 » de l'entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117 avec Canadian Malartic GP (MCM);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-222**

5.2.-

Demande de dérogation mineure DM-03-2025 par monsieur Éric Beauseigle du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) au 1141, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1141, rue Royale à Malartic (lot 2 998 985 du cadastre du Québec), visant à autoriser l'agrandissement d'une entrée charretière de $\pm 3,36$ mètres, pour atteindre une largeur totale approximative de ± 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande entraîne les non-conformités suivantes au regard du *Règlement de zonage numéro 917 de la Ville de Malartic* :

- La présence de six (6) entrées charretières sur le même terrain, alors que le règlement en autorise un maximum de deux (2);
- Une largeur totale combinée des entrées charretières de $\pm 71,66$ mètres, alors que le maximum prescrit est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE bien que le terrain comporte déjà six (6) entrées charretières, l'agrandissement projeté est justifié par la nécessité d'aménager une nouvelle barrière permettant aux employés de balayer leur carte magnétique directement depuis leur véhicule;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces entrées charretières est essentiel compte tenu de la vocation du bâtiment et du volume important d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la présente dérogation mineure ne nuirait pas à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisqu'il n'en résulterait pas d'augmentation notable de l'achalandage et que les propriétés avoisinantes sont situées uniquement de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 917* occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur, notamment pour les employés qui, en raison de la taille de leur véhicule, ne seraient pas en mesure d'utiliser le lecteur de carte magnétique indispensable au contrôle du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située en zone de contrainte et que l'entrée charretière ne se trouve pas dans le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une entrée charretière de $\pm 3,36$ mètres, portant ainsi sa largeur totale à ± 9 mètres;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-223**

5.3.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-12-2025 par monsieur Éric Beauseigle du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) au 1141, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1141, rue Royale à Malartic (lot 2 998 985 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant le retrait de bordures de béton et d'une portion d'espace gazonné, en vue d'agrandir une entrée charretière et d'asphalter l'aire de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ne respectent pas l'ensemble des critères d'évaluation relatifs à l'aménagement extérieur prévus au *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment en raison du retrait de végétaux sans ajout de nouvelles plantations, mais que des espaces végétalisés demeureront tout de même présents sur le terrain et que l'allée de circulation menant au stationnement sera asphaltée, ce qui correspond à l'un des objectifs privilégiés par ledit règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le retrait de bordures de béton et d'une portion d'espace gazonné, en vue d'agrandir une entrée charretière et d'asphalter l'aire de circulation;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-07-224**

5.4.-

Demande de dérogation mineure DM-04-2025 par monsieur Tommy Duval au 692, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 692, rue Royale à Malartic (lot 2 998 301 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant l'ajout de cinq (5) avant-toits ainsi que l'aménagement d'une haie, de plantes, de fleurs et d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande entraîne certaines non-conformités au regard du *Règlement de zonage numéro 917 de la Ville de Malartic*, soit :

- Deux avant-toits d'environ ± 17 pieds de largeur par ± 42 pouces de profondeur, ayant une marge de recul avant de $\pm 1,7$ mètre plutôt que la marge minimale de 3,5 mètres;
- Un avant-toit de ± 71 pouces de largeur par $\pm 24-36$ pouces de profondeur, ayant une marge de recul avant de $\pm 1,82$ mètre plutôt que 3,5 mètres;
- Deux avant-toits de ± 91 pouces de largeur par $\pm 24-36$ pouces de profondeur, ayant une marge de recul latérale de $\pm 0,7$ mètre plutôt que la marge latérale minimale de 1 mètre;
- Ajout d'une haie implantée directement en limite, sans respecter la seconde marge de recul avant minimale de 2 mètres et placée à 0 mètre du trottoir;
- Ajout de plantes, fleurs et arbustes dans l'emprise de rue sur ± 28 pieds de largeur par ± 3 pieds de profondeur, situés à environ $\pm 0,25$ mètre du trottoir plutôt qu'à la distance minimale prescrite de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment, très rapprochée des limites de lot avant et latérale, ne permet pas l'ajout d'avant-toits conformes et que ceux-ci sont nécessaires pour couvrir les galeries;

CONSIDÉRANT QUE respecter la seconde marge de recul avant pour planter la haie réduirait l'espace disponible pour l'entreposage de la neige, alors que la haie permettrait d'offrir plus d'intimité dans la cour;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la rampe d'accès pour personnes handicapées et l'implantation du bâtiment limitent fortement l'espace disponible en cour avant pour un aménagement paysager conforme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande ne nuirait pas à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque les avant-toits en cour latérale donnent sur un terrain appartenant au même propriétaire, que ceux en cour avant et en seconde cour avant sont dirigés vers la rue et demeurent entièrement sur la propriété, et que la haie et les végétaux projetés n'empiètent pas sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne compromet pas la sécurité, la santé publiques ni la qualité de l'environnement, et respecte le triangle de visibilité, d'autant plus que la propriété n'est pas située en zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la proximité de la haie et des végétaux par rapport au trottoir, il importe toutefois qu'un entretien régulier soit assuré afin d'éviter qu'ils n'empiètent sur le trottoir ou n'aient une apparence négligée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, sous réserve de la condition que les végétaux et la haie soient retirés s'ils ne sont pas entretenus de manière à ne jamais empiéter sur le trottoir et à conserver en tout temps une apparence soignée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation des membres Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la présente demande de dérogation mineure telle que présentée dans la demande initiale;

D'APPROUVER l'ajout de cinq (5) avant-toits ainsi que l'aménagement de plantes, de fleurs et d'arbustes dans l'emprise de rue, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient entretenus de manière à ne jamais empiéter sur le trottoir et à conserver en tout temps une apparence soignée, à défaut, qu'ils soient retirés;

QUE la haie de cèdres soit implantée à une distance minimale de deux (2) mètres du bâtiment, tel que prévu à la réglementation municipale;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-07-225

5.5.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-13-2025 par monsieur Tommy Duval au 692, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 692, rue Royale à Malartic (lot 2 998 301 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant la réalisation des travaux suivants :

- L'ajout d'avant-toits avec éclairage au-dessus des portes d'entrée, sur la façade avant ainsi que sur les murs latéraux gauche et droit;
- Le remplacement partiel du revêtement extérieur par un revêtement métallique à fini bois et la modification de la forme du bandeau de l'étage pour adopter une ligne droite;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- La peinture d'une partie du revêtement extérieur sur le mur latéral gauche;
- L'ajout d'un aménagement paysager comprenant des plantes et petits arbustes en cour avant;
- La possibilité d'implanter une haie de cèdres, d'une hauteur maximale de 2 mètres, en seconde cour avant et en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent l'ensemble des critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour la rénovation d'un bâtiment et pour les aménagements extérieurs, notamment que le bâtiment s'harmonise bien avec les propriétés voisines, que le type de matériau de revêtement extérieur projeté est un type de matériau favorisé par le règlement, par le fait que la qualité esthétique du cadre bâti est améliorée et par le fait d'ajout de végétaux en cour avant et en seconde cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation des membres Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée dans la demande initiale;

D'APPROUVER l'ajout de cinq (5) avant-toits ainsi que l'aménagement de plantes, de fleurs et d'arbustes dans l'emprise de rue, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient entretenus de manière à ne jamais empiéter sur le trottoir et à conserver en tout temps une apparence soignée, à défaut, qu'ils soient retirés;

QUE la haie de cèdres soit implantée à une distance minimale de deux (2) mètres du bâtiment, tel que prévu à la réglementation municipale;

Adoptée.

- 5.6.- **Octium Solutions inc. – Demande d'autorisation ministérielle : Projet de construction d'un nouveau quai de transbordement de produits chimiques liquides et solides**

Dépôt du document à titre d'information.

- 5.7.- **Mines Agnico Eagle Ltée (Mine Odyssey) – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Installation de brûleurs au chevalement**

Dépôt du document à titre d'information.

- 6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

- 7.1.- **Demande d'intégration d'art mural présentée par le Comité d'intégration d'art mural**

RÉSOLUTION
2025-07-226



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intégration d'art mural a été présentée au Comité d'intégration d'art mural;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre projetée respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus au *Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'intégration d'art mural recommande d'accepter la demande telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande d'intégration d'art mural, telle que recommandée par le Comité d'intégration d'art mural, conditionnellement à la réception de l'ensemble des documents exigés en vertu du *Règlement numéro 1022*, ainsi qu'à l'obtention des autorisations requises relatives au droit à l'image, le cas échéant;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-07-227

7.2.-

Appui au Carrefour de La Vallée-de-l'Or – Continuité et bonification du programme de travail de milieu sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour de la Vallée-de-l'Or déploie depuis plusieurs années un programme de travail de milieu qui repose sur une approche de proximité afin de rejoindre les personnes vulnérables ou marginalisées, notamment les jeunes de 14 à 35 ans, souvent exclus des services traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'intervention directe des travailleuses de milieu dans divers lieux stratégiques (écoles secondaires, maisons des jeunes, parcs, logements sociaux, organismes communautaires et événements publics), offrant ainsi une écoute active, un soutien individuel, un accompagnement personnalisé et des références vers des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux abordés par ces travailleuses de milieu touchent notamment la santé mentale, la consommation de substances, les relations familiales et amoureuses, l'isolement et la sécurité, contribuant ainsi à renforcer le filet social et le mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut également un volet essentiel de prévention par la distribution de matériel visant à réduire les risques liés à la consommation ou aux comportements sexuels à risque, une partie de ce matériel étant fournie par la Direction de santé publique et d'autres articles acquis selon les besoins identifiés et les dons reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour de la Vallée-de-l'Or sollicite un appui afin de bonifier ses démarches de recherche de financement, démontrer l'importance et la pertinence du programme et garantir son maintien et son développement sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît les retombées positives et structurantes de ce projet pour la population, particulièrement pour les jeunes et les personnes vulnérables de notre communauté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic appuie officiellement le projet visant à assurer la continuité et la bonification du programme de travail de milieu du Carrefour de la Vallée-de-l'Or sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

QUE la Ville de Malartic reconnaît que ce projet répond à des besoins réels et pressants et qu'il sera utilisé et bénéfique pour la communauté;

QUE monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la lettre à transmettre au Carrefour de la Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-07-228

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées à la société Nord-Flo inc. — 53 178,52 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix pour l'acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées, l'offre de service ci-après a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
NORD-FLO INC.	53 178,52 \$	2 658,93 \$	5 304,56 \$	61 142,01 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour l'acquisition de panneaux de contrôle pour les stations de pompage des eaux usées à la société Nord-Flo inc., au prix de 53 178,52 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Nord-Flo inc., au prix de 53 178,52 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-07-229**

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La calèche d'or – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – Reddition de compte

Dépôt du document à titre d'information.

11.2.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue – Entente triennale – versement 2025 : 45 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic soutient financièrement et techniquement le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment, que la Ville s'engage à verser une aide financière annuelle de 45 000 \$, en un seul versement, soit le 1^{er} juillet de chaque année, et ce, à la suite du dépôt des états financiers de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue la somme de 45 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Office des personnes handicapées du Québec – Campagne de sensibilisation sur les chiens d'assistance – Du 10 juin au 19 juillet 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Campagne de sensibilisation sur les chiens d'assistance, du 10 juin au 19 juillet 2025, en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.2.- Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Proposition de sujets pour l'Assemblée annuelle des membres – 25 et 27 septembre 2025

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
0000000000

RÉSOLUTION
2025-07-230

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 11

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE